ASSOCIATION SPORTIVES

Affiliation

donne l'accès aux compétitions et à l'agrément
Il faut déposer un dossier auprès de la fédération en question (voir règlements fédération)
—> le numéro d'affiliation est le gage d'inscription directe aux compétitions.

Effets :
- Accès aux compétitions
- Permet ensuite d'obtenir l'agrément (pour bénéfice aides de l'Etat)

Obligations :
- Paiement d'une cotisation
- Délivrance d'une licence à ses membres
- Respect de certaines règles (relative à l'entrainement des sportifs, à l'organisation des compétitions, etc.)

Agrément « jeunesse et sport

Il permet à l'association sportive déclarée d'entretenir des relations privilégiées avec l'Etat (notamment pour les subventions)
Attention : aujourd'hui, l'agrément est accordé de plein droit si l'association est adhérente à la fédération sportive

Causes de retrait de l'agrément :
- Non-conformité statuts aux exigences postées par le code du sport
- Violation grave par l'association de ses statuts
- Atteinte à la moralité publique constatée
- Méconnaissance des règles de sécurité et d'hygiène
- Exigences relatives à la qualification du personnel n'ont pas été respectées

Effets de l'agrément :
- Peut demander subventions au ministère chargé des sports
- Accorder le « coupon sport » aux familles, des enfants adhérents âgés de 14 à 18 ans qui perçoivent une allocation de rentrée scolaire
- Bénéficier de tarifs préférentiels pour la diffusion de musiques, notamment lors de compétitions
- Ouvrir 10 fois par an un débit de boissons au sein de son enceinte sportive
- De bénéficier d'allègements de charges sociales pour le personnel

Etablissement d'activités physiques et sportives

3 conditions :
- Lieu fixe ou équipement mobile (stade, place à voile, etc.)
- Pour pratiquer une activité physique et sportive
- Pendant une durée déterminée

Attention : différent du gestionnaire de l'équipement dans lequel est éventuellement exercée l'activité

Obligations :

- Affichage et qualification : copies des diplômes du personnel rémunéré encadrant + copies de l'attestation du contrat d'assurance + textes règlementaires fixant les règles de sécurité, d'hygiène et de secours applicables
- Assurance : responsabilité civile de tous les membres en cas de dommage
- Organisation des secours : posséder trousse de secours, plan d'organisation des secours (numéros de téléphone d'urgence) + dispositifs d'alertes rapides
- Hygiène et sécurité : 322-1 à 322-9 code du sport

+ Aucune condamnation pour crimes et délits visés par le code du sport

Sanctions pour non-respect des obligations :
Administratives : fermeture, retrait de l'agrément, etc.
Pénales : si ne respecte pas décisions administration (un an d'emprisonnement, 15000€ d'amende)

CCNS

Champs d'application : relations entre les employeurs et les salariés des structures exerçant leur activité principale dans l'un des domaines suivants :
- Organisation, gestion et encadrement d'activités sportives
- Gestion d'installations et d'équipements sportifs
- Enseignement, formation aux activités sportives et formation professionnelle aux métiers du sport
- Promotion et organisation de manifestations sportives

S'il y a une articulation entre plusieurs conventions collectives, alors regarder l'activité principale.

Le contrat de travail doit être établi par écrit et en 2 exemplaires.
Signé par les 2 + mention « lu et approuvé »

Mentions obligatoires : voir article 4.2 de la CCNS